

EXAMEN DU BP DE PREPARATEUR EN PHARMACIE

Définition des épreuves ponctuelles

E1 Épreuve scientifique

U 10 - Coefficient 4

Finalités et objectifs de l'épreuve

L'épreuve E1 de chimie biologie permet de vérifier que le candidat maîtrise les connaissances scientifiques en chimie-biologie indispensables à la compréhension et à la mise en œuvre des techniques professionnelles.

Contenu

L'épreuve porte sur les savoirs associés de chimie, biochimie, microbiologie, immunologie et botanique.

Évaluation

L'épreuve permet de vérifier :

- que le candidat maîtrise les connaissances scientifiques de chimie, biochimie, microbiologie, immunologie et botanique ;
- qu'il est capable de les appliquer et de les resituer dans des situations professionnelles spécifiques ;
- qu'il fait preuve de qualités d'analyses et de synthèse, de soin et de rigueur dans la rédaction.

Les indicateurs d'évaluation sont ceux du référentiel des savoirs associés en chimie, biochimie, microbiologie, immunologie et botanique.

Formes de l'évaluation

- **Ponctuelle : écrite – durée 2 h 30**

L'épreuve comporte plusieurs questions liées ou indépendantes se rapportant au minimum à trois des disciplines constitutives de cette épreuves.

E2 Épreuve technologique : pharmacie galénique

U20 - Coefficient 3

Finalités et objectifs de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à mobiliser ses connaissances scientifiques et techniques pour appréhender une préparation dans sa globalité.

Contenu

L'épreuve porte sur les savoirs associés de pharmacie galénique.

Des questions peuvent faire référence aux doses maximales des produits dont la liste limitative figure dans le référentiel de certification.

Évaluation

L'épreuve permet de vérifier :

- que le candidat maîtrise les connaissances scientifiques et technologiques en pharmacie galénique ;
- qu'il est capable de les appliquer dans le contexte d'une ou de plusieurs préparations ;
- qu'il fait preuve de qualités d'analyses et de synthèse, de soin et de rigueur dans la rédaction.

Les indicateurs d'évaluation sont ceux du référentiel des savoirs associés en pharmacie galénique.

Formes de l'évaluation

- **Ponctuelle : écrite – durée 2 h**

L'épreuve comporte plusieurs questions liées ou indépendantes.

E3 Épreuves professionnelles

U31-U32-U33-U34 - Coefficient 18

Finalités et objectifs de l'épreuve

L'épreuve permet d'évaluer chez le candidat :

- la maîtrise des connaissances scientifiques et technologiques en anatomie-physiologie, pathologie, pharmacologie, toxicologie, pharmacognosie, homéopathie, phytothérapie, dispositifs médicaux indispensables à la compréhension et à la mise en œuvre des techniques professionnelles ;
- la capacité à analyser une ordonnance ;
- la capacité à délivrer des médicaments ou des dispositifs médicaux ;
- la maîtrise des opérations de préparation et de conditionnement ;
- la capacité à effectuer les contrôles associés aux préparations ;
- la maîtrise des problèmes d'hygiène, de sécurité et de qualité.

Sous-épreuve E3A : Sciences pharmaceutiques

U31 – Coefficient 8

Contenus de la sous-épreuve

La sous-épreuve porte sur les savoirs associés en anatomie-physiologie, pathologie, pharmacologie, toxicologie, pharmacognosie, homéopathie, phytothérapie, dispositifs médicaux.

Des questions peuvent faire référence aux doses maximales des produits dont la liste limitative figure dans le référentiel de certification.

Évaluation

La sous-épreuve permet de vérifier :

- que le candidat maîtrise les connaissances scientifiques et technologiques en anatomie-physiologie, pathologie, pharmacologie, toxicologie, pharmacognosie, homéopathie, phytothérapie, dispositifs médicaux ;
- qu'il est capable de les appliquer et de les resituer dans des situations professionnelles spécifiques ;
- qu'il fait preuve de qualités d'analyse et de synthèse, de soin et de rigueur dans la rédaction.

Les indicateurs d'évaluation sont ceux du référentiel des savoirs associés en anatomie-physiologie, pathologie, pharmacologie, toxicologie, pharmacognosie, phytothérapie, dispositifs médicaux.

Forme de l'évaluation

- Ponctuelle : écrite, durée 3 h

L'épreuve comporte plusieurs questions liées ou indépendantes se rapportant au maximum à cinq des disciplines constitutives de cette épreuve.

L'anatomie-physiologie, la pathologie et la pharmacologie sont obligatoirement évaluées et deux des disciplines parmi : la toxicologie, la pharmacognosie, l'homéopathie, la phytothérapie, les dispositifs médicaux.

Sous-épreuve E3 B : commentaire technique écrit

U32 - Coefficient 6

Contenus de la sous-épreuve

La sous-épreuve E3B consiste à commenter une ordonnance comportant des spécialités (4 au maximum), et, éventuellement, un ou plusieurs dispositifs médicaux.

Le candidat peut être amené à formuler des conseils hygiéno-diététiques se rapportant à la prescription.

Le candidat doit indiquer dans le commentaire les remarques qu'entraîne la prescription : recevabilité, posologie, interaction(s) et/ou contre-indication(s) éventuelles, conseils, formalités de délivrance.

Les documents nécessaires sont obligatoirement mis à la disposition des candidats par le centre d'examen conformément à la matière d'œuvre qui lui est adressée.

Aucun document personnel n'est autorisé.

Une erreur majeure de commentaire, à savoir :

- **une posologie anormale ;**
- **une interaction médicamenteuse référencée comme contre-indiquée ;**
- **une contre-indication absolue**

indiquée(s) sur les documents fournis, non signalée(s) ou signalée(s) à tort par le candidat, entraîne l'attribution de la note zéro à la sous-épreuve E3B.

Évaluation

Elle porte sur tout ou partie des compétences terminales C11, C12, C13, C32, C33, C51, C52, C65 du référentiel de certification.

Les indicateurs d'évaluation des compétences évaluées sont ceux des tableaux de compétences du référentiel de certification.

Forme de l'évaluation : ponctuelle : écrite - durée 1 h

Sous-épreuve E3 C - Travaux pratiques de préparation et de conditionnement de médicaments

U33 - Coefficient 3

Contenus de la sous-épreuve

La sous-épreuve E3C permet d'évaluer chez le candidat :

- la maîtrise des opérations de préparation et de conditionnement ;
- la capacité à effectuer les contrôles associés aux préparations ;
- la maîtrise des exigences d'hygiène, de sécurité et de qualité.

Pour cette sous-épreuve sont concernées les formes pharmaceutiques mentionnées aux chapitres 8-3 et 8-4 du référentiel de savoirs S14 de pharmacie galénique.

La sous-épreuve consiste à exécuter, conditionner et étiqueter en vue de la délivrance au public :

- a) deux préparations magistrales à partir d'une prescription donnée au candidat (coefficient 2) ; cette prescription pourra comporter des incompatibilités mais pas d'erreur de posologie ;
- b) une préparation officinale figurant au Formulaire national (coefficient 1), compte tenu des précisions apportées par les chapitres 8-3 et 8-4 du référentiel de savoirs associés S14 de pharmacie galénique.

Les documents nécessaires sont obligatoirement mis à la disposition des candidats par le centre d'examen conformément à la matière d'œuvre qui lui est adressée.

Aucun document personnel n'est autorisé.

La note zéro sera attribuée à la sous épreuve EC3 dans les cas suivants :

- **préparation non exécutée ;**
- **erreur de produit ;**
- **oubli de produit ;**
- **erreur (calcul ou pesée) sur la quantité de principe actif.**

Évaluation

Elle porte sur tout ou partie des compétences terminales C15, C21, C22, C23, C24, C25, C31, C36, C43, C51, C52, C65 du référentiel de certification.

Les indicateurs d'évaluation des compétences évaluées sont ceux des tableaux de compétences du référentiel de certification

Forme de l'évaluation : ponctuelle : pratique - durée 2 h 30

Sous-épreuve E3 D - Travaux pratiques de reconnaissance

U34 - Coefficient 1

Contenus de la sous-épreuve

La sous-épreuve E3A permet de vérifier que le candidat est capable de reconnaître cinq préparations galéniques, cinq produits chimiques, cinq plantes et cinq dispositifs médicaux pris dans les listes limitatives figurant dans le référentiel de certification.

Les réponses sont reportées par écrit.

Évaluation

Elle porte sur tout ou partie des compétences terminales C21, C24 du référentiel de certification.

Les indicateurs d'évaluation des compétences évaluées sont ceux des tableaux de compétences du référentiel de certification.

Barème

1 point sur 20 sera attribué par réponse exacte et complète, toute réponse incomplète, erronée ou absence de réponse sera notée zéro.

Forme de l'évaluation : ponctuelle : pratique - durée : 30 min

E4 Législation et gestion professionnelle

U 40 - Coefficient 4

Finalités et objectifs de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à :

- situer son activité professionnelle dans un cadre réglementaire, juridique et déontologique ;
- analyser et résoudre les problèmes de gestion et les problèmes administratifs qu'il rencontre dans l'exercice de son activité professionnelle.

Contenu de l'épreuve

L'épreuve porte sur les savoirs associés de législation et gestion professionnelles.

Évaluation

L'épreuve permet de vérifier :

- que le candidat maîtrise les compétences et les connaissances relatives au contexte juridique, réglementaire et déontologique de sa profession ;
- qu'il est capable d'analyser et de résoudre des problèmes de gestion et des problèmes administratifs, spécifiques de sa profession ;
- qu'il fait preuve de qualités d'analyse et de synthèse, de soin et de rigueur dans la rédaction.

L'épreuve permet en outre d'évaluer que le candidat possède tout ou partie des compétences terminales C14, C 34, C 35, C 41, C 42, C 43, C 44, C51, C 52 du référentiel de certification.

Les indicateurs d'évaluation des compétences sont notamment ceux du référentiel des savoirs associés en législation et gestion professionnelles.

Les indicateurs d'évaluation des compétences évaluées sont ceux des tableaux de compétences du référentiel de certification.

Formes de l'évaluation

- **Ponctuelle** : écrite – durée : 2 h 30

L'épreuve comporte plusieurs questions liées ou indépendantes.

E5 - Epreuve d'expression et connaissance du monde

U50 – Coefficient 3

Forme de l'épreuve :

- écrite, d'une durée de trois heures, portant sur les programmes de 2e année ;
- une épreuve unique qui associe les deux disciplines, français et histoire-géographie, dans une logique de complémentarité et de transversalité des compétences ;
- l'épreuve comporte deux parties notées chacune sur 20.
- L'évaluation sert à vérifier les capacités du candidat à :
- produire et analyser des discours de nature variée ;
- produire et analyser des supports utilisant des langages différents ;
- mobiliser la culture acquise en cours de formation pour produire et analyser ces discours et ces supports ;
- construire une réflexion personnelle fondée sur les documents proposés lors de l'épreuve mais aussi sur des travaux conduits en cours, des lectures et une expérience personnelle et professionnelle.

Première partie : français

1 - Analyse et interprétation (**durée : 30 minutes**)

Support : un corpus de documents textuels et/ou iconographiques.

À partir d'un bref questionnaire (3 ou 4 questions), le candidat rend compte de sa compréhension des documents proposés.

2 - Expression écrite (**durée : 1 heure**)

Rédaction d'un écrit argumentatif d'une trentaine de lignes au moins.

Le candidat répond de façon argumentée à une question qui le conduit à tirer parti de l'ensemble du corpus ainsi que des lectures effectuées dans l'année et de la réflexion qu'elles ont nourrie.

Deuxième partie : histoire-géographie

Analyse d'une situation en histoire ou en géographie (**durée : 1 h 30**)

Support : un dossier de trois ou quatre documents.

À partir d'un questionnaire et en prenant appui sur ses connaissances, le candidat rend compte de sa compréhension des documents et de la situation proposée. Les questions appellent des réponses de formes différentes (réponse rédigée, construction cartographique, schéma, tableau...).